

Montréal, le 7 novembre 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Monsieur Steven Laperrière  
Vice-Président  
RAPLIQ  
C.P. 3272 Succursale Lapierre  
LaSalle (Québec) H8N 3H4

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service et des frais  
afférents d'Hydro-Québec  
Dossier de la Régie : R-3964-2016**

---

Monsieur, Maître,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance datée du 6 novembre 2016 du RAPLIQ, requérant un délai additionnel pour le dépôt de sa réponse aux commentaires du Distributeur, relativement à sa Requête pour l'obtention d'un embargo visant la préservation des compteurs électromécaniques présentement entreposés dans les locaux du Distributeur, déposée le 25 octobre dernier.

Considérant les motifs invoqués, la Régie accorde le délai demandé, soit jusqu'au 11 novembre 2016.

Veuillez agréer, Monsieur, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ne